

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITED

A/C.5/31/L.24
26 novembre 1976
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOV 29 1976

Trente et unième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 105 de l'ordre du jour

UN/SA COLLECTION

FINANCEMENT DE LA FORCE D'URGENCE DES NATIONS UNIES ET DE LA
FORCE DES NATIONS UNIES CHARGEE D'OBSERVER LE DEGAGEMENT

Projet de résolution présenté par le Président

Le Président, après avoir consulté le Secrétariat, présente ci-joint le texte préliminaire d'un projet de résolution afin de permettre au Secrétaire général d'engager des dépenses pour la Force d'urgence des Nations Unies et pour la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement pour la période allant du 1er au 21 décembre 1976. Le texte du projet de résolution proposé est fondé sur celui de la résolution A/RES/31/5. Il convient cependant de noter soigneusement qu'en attendant que le Conseil de sécurité décide éventuellement de proroger le mandat de la FNUOD au-delà du 30 novembre 1976, le texte joint n'est soumis que pour information. Le Conseil de sécurité a indiqué son intention d'examiner officiellement cette question dans l'après-midi du lundi 29 novembre 1976.

76-24676

/...

L'Assemblée générale,

Rappelant que le pouvoir qu'a actuellement le Secrétaire général d'engager des dépenses pour la Force d'urgence des Nations Unies et pour la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement en vertu du paragraphe 1 de la résolution 31/5 de l'Assemblée générale, en date du 26 octobre 1976, expire le 30 novembre 1976,

Prenant note de la résolution 396 (1976) du Conseil de sécurité, en date du 22 octobre 1976, par laquelle le Conseil a renouvelé le mandat de la Force d'urgence des Nations Unies pour la période allant du 25 octobre 1976 au 24 octobre 1977 inclus, et de la résolution (1976) du Conseil de sécurité, en date du novembre 1976, par laquelle le Conseil a renouvelé le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement pour la période allant du 1er décembre 1976 au inclus,

1. Décide d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses pour la Force d'urgence des Nations Unies et pour la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement jusqu'à concurrence de 6 739 205 dollars et 1 393 607 dollars par mois, respectivement, pour la période allant du 1er au 21 décembre 1976 inclus, de façon à donner à l'Assemblée générale suffisamment de temps pour examiner le rapport du Secrétaire général sur le financement des Forces;

2. Décide en outre de répartir les dépenses susmentionnées entre les Etats Membres conformément au plan énoncé dans les résolutions 3374 B et C (XXX) de l'Assemblée générale.
